

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASES 545 G** Signature d'un avenant à convention avec l'association Vaincre l'autisme (11e) pour modification de l'article 14.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant à la convention d'investissement 2010 à Vaincre l'autisme (ex : Léa pour Samy) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant à la convention d'investissement 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec "Vaincre l'autisme" (ex : Léa pour Samy) 51 rue Léon Frot (11e) (Simpa : 20279, tiers : X03726) portant modification des modalités de versement de la subvention d'investissement de 60.000 euros et permettant de verser une avance de 30.000 euros, dès signature du présent avenant.

Article 2 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, rubrique 52, chapitre 204, nature 2042, ligne DE34004, du budget d'investissement de l'année 2011 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.